

Associations et organismes pour les Gemmois

Aides aux familles, handicapées et personnes âgées

Assistante Sociale – Tél : 02 41 79 75 10 (siège)

Sur rendez-vous l'après-midi les 1^{er} et 3^e mardis du mois à la mairie avec Mme BERRETA.

Relais CAF Angers Loire Sud – Tél : 02 41 68 78 78

Relais Assistante Maternelle – Tél : 02 41 68 00 19

Le mardi de 13h à 16h, les semaines impaires, à la salle polyvalente des Grands-Jardins

A.D.M.R – Tél : 02 41 80 51 42

Place de la Mairie. Bureau ouvert de 9h à 12h du lundi au vendredi

C.L.I.C. – Tél : 02 41 95 28 34

Permanence à la Mairie de Ste Gemmes-sur-Loire, l'après-midi des 2^e et 4^e lundis du mois et à domicile

Logement social

Une permanence est assurée à la mairie le lundi après-midi et le mercredi matin.

Organismes HLM pouvant proposer un logement sur la commune :

- **Habitat 49** : 02 41 81 68 00
- **Le Toit Angevin** : 02 41 45 26 33
- **Le Val de Loire** : 02 41 68 77 00

Emploi

Mairie : Informations – Consultation des offres d'emplois

Pôle Emploi : Inscriptions au 28 Bd Jacques Portet à ANGERS (La Roseaie)

Point Emploi Communautaire : Recherche d'emploi, informations et conseils
Mairie de Mûrs-Érigné – Tél. : 02 41 80 52 89

Mission locale (- 26ans) : 191 rue St Léonard à ANGERS

Transport :

Carte Partenaire : Attestation à demander au CCAS pour bénéficier de tarif réduit sur le bus (en fonction des ressources).

Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Gemmes-sur-Loire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Etablissement Public Communal, dont le Maire est Président et qui dispose d'une autonomie juridique et financière.

Accueil – Information – Orientation – Accompagnement et Soutien dans les démarches pour connaître et faire valoir ses droits, sont les missions premières du CCAS.

Le CCAS s'adresse à tous les Gemmois, quel que soit leur âge ou leur situation familiale :

- Aides aux familles dans les domaines de la vie quotidienne (garde d'enfants, cantine...),
- Aides aux demandeurs d'emploi,
- Aides et accompagnement des personnes âgées ou atteintes d'un handicap.

Composition

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration, composé d'une part de membres élus par le Conseil Municipal et, d'autre part, de membres désignés par le Maire et représentants d'associations à caractère familial et social.

Contact :

Place de la Mairie – 49130 Sainte Gemmes-sur-Loire

☎ : 02 41 66 75 52 – Mail : ccas@ville-sainte-gemmes-sur-loire.fr

Permanences :

Lundi après-midi : 13h45 - 17h30

Mardi : 9h - 12h15 / 13h45 - 17h30

Jedi : 9h - 12h15 / 13h45 - 17h30

Elu référent : Mme Christine COURRILLAUD

Les activités du CCAS

Les aides légales

L'instruction des dossiers d'aide sociale (Etat ou Département) constitue une mission obligatoire du CCAS.

● Aides sociales aux personnes âgées

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : Le dossier peut être retiré au CCAS et doit être adressé complet au Conseil Général (Service Développement Social et Solidarité – 26ter rue de Brissac à Angers – tél : 02.41.81.49.49) qui instruit la demande à domicile et accorde des aides en fonction des besoins et de la dépendance de la personne.

Aide sociale à l'hébergement : Les dossiers sont instruits au CCAS auprès des demandeurs ou des obligés alimentaires habitant la commune pour une aide à l'hébergement, et adressés au Conseil Général pour décision.

Aide sociale à la restauration : Pour les résidents du foyer logement ayant de faibles ressources.

● Aides sociales aux personnes handicapées

Prestations de compensation du handicap : L'instruction des demandes est assurée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (35 rue du Château d'Orgemont à ANGERS –Tél 0800 49 00 49).

Placement en établissement des personnes handicapées : Les dossiers sont instruits par le CCAS et adressés au Conseil Général.

Les aides facultatives

● Aide alimentaire



Banque Alimentaire : Tous les 15 jours, le CCAS reçoit de la Banque Alimentaire d'Angers des denrées non périssables. Ces denrées sont redistribuées aux personnes isolées ou aux familles en difficulté après étude de leur dossier par le CCAS.



Aides d'urgence : Aide financière ponctuelle accordée sous forme de bon, pour des produits alimentaires ou d'hygiène. Le dossier est constitué au CCAS et la décision est prise par l'élu chargé des affaires sociales.



Aides financières, prêts : en règlement d'une partie ou de la totalité d'une facture impayée. Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration. (Cantine scolaire, mutuelle, sport, culture, transport...)

Ces aides sont accordées en fonction du Quotient Familial. Pour le déterminer, sont pris en compte :

- Les ressources nettes du foyer
- Les charges fixes et locatives (loyer, assurances...)
- Le nombre de personnes composant le foyer

Le CCAS met en place des actions spécifiques en faveur des personnes âgées :

- **Le repas des anciens :** Le repas annuel des anciens est organisé par le CCAS et les bénévoles. Ils assurent l'organisation de cet après-midi festif pour les aînés de la commune. C'est un temps convivial, très apprécié des participants
- **Distribution des chocolats :** A l'approche de Noël, les personnes âgées de plus de 80 ans reçoivent la visite des membres du Conseil d'Administration et de bénévoles qui leur distribuent des chocolats et échangent sur leur quotidien

Le CCAS donne des informations ou oriente les personnes âgées vers les services compétents tels le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) :

Lieu d'écoute et d'informations pour les retraités et leur entourage (maintien à domicile, différentes aides à solliciter et accueil en structure).

Son représentant reçoit lors de permanences en mairie (voir recto) ou se rend à domicile.